



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans : annuités liquidables

Question écrite n° 49727

## Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le problème concernant les artisans, dans le calcul de leurs droits à pension de retraite, pour la période relative à leur service militaire, dans le cas où ils étaient aides familiaux agricoles avant leur incorporation. Pour ceux, dans ce cas, qui ont effectué leur service militaire avant 1963, le temps passé sous les drapeaux n'apporte aucun point de retraite, bien que cette durée soit prise en compte dans le temps d'activité professionnelle. Il lui demande en conséquence quels sont les droits dont peuvent bénéficier les intéressés, au moment de leur demande de pension de retraite, et s'il peut être envisagé de leur accorder la validation de points de retraite sur cette période de service militaire, ce qui serait une mesure de nature à réparer une injustice.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49727

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1490